

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 93.00.611.019.1 DU 30 DECEMBRE 1993

**Balance à équilibre automatique MOBBA
modèle MINI à indication du poids et du prix
(CLASSE III)**

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10), MODIFIE PAR LE DECRET N° 93-973 DU 27 JANVIER 1993, REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

FABRICANT

Société MOBBA S.C.C.L., rue Colon 6 et 8, 08912 Badalona (Espagne).

DEMANDEUR

JP NEGOCES, Immeuble Guerlande, BP 4, Dock Maritime, 33530 Bassens.

OBJET

La présente décision renouvelle les décisions n° 92.00.611.033.2 du 23 novembre 1992 (1) et 93.00.611.007.2 du 6 juillet 1993 (2) relatives aux balances à équilibre automatique MOBBA, modèle MINI avec ou sans imprimante.

Toutes les caractéristiques et scellements restent identiques aux modèles précédemment approuvés.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des balances MOBBA, modèle MINI, concernées par la présente décision porte les indications suivantes :

- la marque de la société JP NEGOCES,

- la référence du modèle et le numéro de série de l'instrument,
- les caractéristiques métrologiques et la classe de précision,
- décision n° 93.00.611.019.1 du 30 décembre 1993.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine et chez le demandeur.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE

ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,

L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

(1) *Revue de Métrologie*, novembre 1992, page 1652.

(2) *Revue de Métrologie*, août 1993, page 1121.